

LETTRE D'ENTENTE

entre

**L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE,
ci-après appelée « l'Université »**

et

**L'ASSOCIATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE
SHERBROOKE (APAPUS)
ci-après appelée « le Syndicat »**

Objet : Horaire d'été – Dates applicables

CONSIDÉRANT que, lors du renouvellement de la convention collective, une erreur de date s'est glissée dans l'article traitant de l'horaire d'été.

CONSIDÉRANT l'intention des parties de procéder à la correction afin de permettre la diffusion immédiate de l'information auprès du personnel professionnel;

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. La présente lettre d'entente modifie comme suit les dates prévues à l'article 6-1.05 de la convention collective 2023-2026 :

2023 : 14 mai au 5 août inclusivement

2024 : 12 mai au 3 août inclusivement

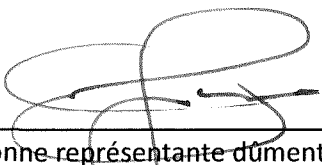
2025 : 11 mai au 2 août inclusivement

2. La présente lettre d'entente fait partie de la convention collective et sera déposée au ministère du Travail, conformément à l'article 72 du *Code du travail*.


EN FOI DE QUOI, les parties ont signé ce 29^e jour du mois de mars 2023.

Pour l'Université

Pour le Syndicat




Personne représentante dûment autorisée



Personne représentante dûment autorisée



Témoin



Témoin